



**MAIRIE DE
SELONCOURT
Place du 8 mai
25230 SELONCOURT**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE
ET
L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE SELONCOURT**

Convention

Entre

La **Commune de Seloncourt**, ci-après désignée « la Commune », représentée par son Maire, **M. Daniel BUCHWALDER**, autorisé par délibération du Conseil Municipal réuni le 25 septembre 2018, d'une part,

Et

l'Association Communale de Chasse de Seloncourt, ci-après désignée « l'Association », dont le siège social est situé au 22 rue d'Audincourt à Seloncourt, représentée par son Président, **M. PALATICKY Stéphane**, d'autre part,

En application de la loi du 10 juillet 1964 et du décret du 6 octobre 1964, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le droit de chasse sur les terres communales appartient à l'Association.

Article 2 :

La chasse est autorisée le jeudi sauf manifestations en forêt ouvertes au public ; dans ce cas, la Commune s'engage à avertir l'Association Communale de Chasse de Seloncourt qui renoncera à son activité ce jour-là.

La chasse est fermée les lundi, mardi, mercredi, vendredi, sauf jours fériés et sauf un lundi du mois de septembre défini conjointement par l'Association Communale de Chasse de Seloncourt et la Commune.

Article 3 :

La présente convention est établie pour une période de six ans du 20 août 2018 au 19 août 2024.

Fait à Seloncourt, le 25 septembre 2018

Daniel BUCHWALDER
Maire

Stéphane PALATICKY
Président de l'ACCA